

Décision n° D2022_095

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le bail signé le 21 juin 2019 avec la SCI du Canal avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} octobre 2018, prenant d'une part en location des locaux sis 50 rue Heurtault à Aubervilliers, accueillant une circonscription d'aide sociale à l'enfance (ASE) et une circonscription de Protection Maternelle Infantile (PMI) et d'autre part, en sous-location, vingt-quatre emplacements de stationnement et quatre boxes situés sur la parcelle adjacente située au numéro 48 de la même rue, propriété de la SARL SOFINPAR,

Vu l'avis rendu par la Division mission domaniale de la Direction générale des finances publiques (France Domaine) en date du 7 mars 2022,

Considérant l'acquisition en 2019 de cet immeuble par la société Cortona Aubervilliers, se substituant ainsi à la SCI du Canal,

Considérant l'expropriation, dans le cadre de la ZAC Centre Moutier, de la parcelle aménagée en parking mis à la disposition des services du Département, et la nécessité de restituer définitivement au bailleur l'intégralité des places de parking avant le 31 mai 2022,

Considérant les articles 8.7 et 8.8 du bail susvisé, proposant l'aménagement par le bailleur des locaux de bureaux, en cas d'expropriation, de treize nouvelles places de parking au rez-de-chaussée de l'immeuble de bureaux sis 50 rue Heurtault à Aubervilliers,

Considérant le courrier du Département adressé au bailleur en date du 23 mars 2022, donnant son accord sur la prise en location de ces 13 nouvelles places de parking, ainsi que sur les conditions financières proposées (1200 € HT/an par emplacement), conformément à l'avis France Domaine susvisé.



décide

- de conclure avec la société CORTONA AUBERVILLIERS un avenant n°1 au bail du 21 juin 2019 ayant pris effet au 1^{er} octobre 2018, afin d'acter la prise à bail de 13 nouvelles places de parking, en cours d'aménagement par le bailleur au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 50 rue Heurtault, en lieu et place des 24 places de stationnement extérieures et 4 boxes initialement pris à bail, sur un terrain ayant fait l'objet d'un transfert de propriété forcé dans le cadre de la création de la ZAC Centre Moutier ;
- de préciser que le montant du loyer annuel pour ces 13 nouvelles places de parking est fixé à 15 600 € hors charges et hors taxes, soit 1 200 € par emplacement, payable à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- de prendre acte de l'application d'un ajustement du montant du dépôt de garantie de 1 735,56 € payable à la signature du présent avenant, correspondant à la différence entre un trimestre du loyer des 13 nouvelles places de parkings diminués d'un trimestre du loyer des 28 anciennes places ;
- de prendre acte que cet avenant n°1 vient par ailleurs préciser le montant de la provision pour charges applicable aux bureaux et aux places de parkings, non défini dans le bail, désormais fixé à 10 000 € hors taxes payable en même temps que le loyer ;
- de préciser que les 13 nouvelles places de parkings seront prévisionnellement disponibles à partir du 19 juin 2022, sous réserve du bon achèvement des travaux d'aménagement à cette date ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le présent avenant n°1.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220726-D2022_095-AR